

RESTAURANT SCOLAIRE Année Scolaire 2009 - 2010

REGLEMENT

Le Restaurant Scolaire est un service Municipal et Social créé pour aider les familles dont les deux parents travaillent. Nous souhaitons que les enfants continuent à y prendre leurs repas dans de bonnes conditions. Pour ce faire, nous demandons aux parents un minimum de discipline afin de faciliter la tâche de tout le personnel.

1°) Les enfants de l'école maternelle ne seront admis qu'à partir de trois ans.

2°) L'enfant doit déposer un seul ticket par jour dans la boîte prévue à cet effet, à l'école **avant 9 heures**. Nous insistons bien sur ce point, afin que les cantinières puissent connaître le nombre de repas dès 9 heures.

3°) Les enfants ayant déposé leur ticket le matin ne doivent absolument pas quitter l'école pendant l'interclasse sans avoir averti un responsable. Le ticket qui a été déposé ne sera **ni remboursé, ni valable** pour le lendemain même en cas de maladie.

4°) Le nom, le prénom de l'élève et la date doivent obligatoirement être inscrits au stylo sur le ticket.

5°) La vente des tickets Repas aura lieu :

* **LUNDI de 10 H à 11 h 30 et de 15 h à 18 h**

* **MERCREDI de 10 h à 11 h 30 et de 15 h à 18 h**

* **VENDREDI DE 8 H 30 à 11 H 30 et de 15 h à 17 h 30**

Il n'y aura **aucune vente de tickets, en dehors des jours indiqués ci-dessus**. La vente se fera uniquement par lot de 5 tickets (jusqu'à fin mai 2010).

Le prix d'un ticket est de 2,50 € pour le 1^{er} Trimestre scolaire (septembre à décembre 2009) les tickets à 2.50 devront **impérativement** être utilisés **avant juin 2010** car ils ne seront ni échangés ni remboursés en septembre 2010.

Une augmentation est à prévoir en Janvier 2010. Ce changement de Tarif entraînera l'édition de nouveaux tickets qui seront valables jusqu'en Juillet 2011.

6°) **Les parents sont priés de ne pas oublier de donner les tickets à leurs enfants le matin du jour de la prise du repas**
Si toutefois un oubli s'avérait, celui-ci doit rester exceptionnel et doit être régularisé le lendemain au plus tard. **en Mairie** Dans le cas contraire, l'enfant pourra se voir refuser l'entrée à la cantine le jour suivant.

MERCI A TOUS de bien vouloir participer à la bonne marche du Restaurant Scolaire.

Le Maire,

Michel LAN.